

**PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2122-8 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.411-21-1 et l'article R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur diverses voies de la commune, en raison de la manifestation sportive nommée « Triathlon de Pau 2026 » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Du **Samedi 13 Juin 2026 à 22h00 au Dimanche 14 Juin 2026 à 18h30**, le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur les voies suivantes selon la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux :

- boulevard des Pyrénées dans sa partie comprise entre la rue Adoue et les grilles du Château de Pau
- allée Alfred de Musset dans sa partie comprise entre l'allée Émile Bournac et l'avenue du Général Poeymirau
- allée Paul Valéry
- avenue du général Poeymirau

Seuls les véhicules de l'organisateur sont autorisés à stationner sur les lieux.

ARTICLE 2 – Le **Dimanche 14 Juin 2026 de 14h00 à 18h30**, la circulation des véhicules est interdite sur les voies suivantes selon la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux :

- avenue du général Poeymirau
- allée Alfred de Musset dans sa partie comprise entre l'allée Émile Bournac et l'avenue du Général Poeymirau
- rue Carrerot dans sa partie comprise entre l'allée Alfred de Musset et le boulevard Barbanègre
- boulevard des Pyrénées dans sa partie comprise entre la rue Adoue et les grilles du Château de Pau

ARTICLE 3 – Le **Dimanche 14 Juin 2026 de 14h00 à 18h30**, la circulation des véhicules est interdite, sauf aux riverains sur les voies suivantes selon la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux :

- avenue Édouard VII dans sa partie comprise entre le Boulevard Barbanègre et l'avenue du Général Poeymirau
- rue des Réparatrices
- avenue San-Carlos
- avenue du Stade Nautique dans sa partie comprise entre l'avenue San-Carlos et l'avenue Nitot

ARTICLE 4 – Le **Dimanche 14 Juin 2026 de 14h30 à 18h30**, les participants du « Triathlon de Pau » bénéficient d'une priorité de passage sur l'avenue de Barèges.

ARTICLE 5 – La circulation des véhicules pourra être déviée ou interrompue à la diligence de l'organisateur ou des services de Police selon les besoins du moment.

ARTICLE 6 – Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Cette opération sera effectuée par les Services Techniques Municipaux ou par les soins d'une société agréée et dûment requise à cet effet. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 7 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plateforme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le

11/06/2026

Pau, le 08 juin 2026